

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 OCTOBRE 2021

### Délibération n°2021 - 20 : mise en place d'un complément indemnitaire annuel pour les agents titulaires et d'un dispositif de primes pour les agents non titulaires

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis favorable du comité technique de l'ENC rendu dans sa séance du 30 septembre 2021 ;

Le conseil d'administration, dans sa séance du 5 octobre 2021,

**Article 1<sup>er</sup>** – approuve la mise en place à l'École nationale des chartes d'un dispositif de complément indemnitaire annuel (CIA) versé dans les conditions suivantes :

- Une prime « socle » est versée à tout agent titulaire BIATSS en poste au 1<sup>er</sup> septembre de l'année n, sans proratisation à la date de prise de fonction ;
- Son montant est fixé en tenant compte de la catégorie de l'agent ainsi que des responsabilités liées au poste ;
- Une bonification de 20% du montant brut de la prime « socle » est laissée à l'appréciation du chef de service ;
- Son versement est effectué en une fois avec la paie du mois de décembre.

**Article 2** – approuve la création, au bénéfice des personnels non titulaires BIATSS recrutés sur des emplois permanents dans le cadre d'un contrat d'une durée d'au moins un an, d'un dispositif de primes versées selon les mêmes conditions d'attribution que celles définies à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, et de montants identiques à ceux du CIA.

*Membre du campus Condorcet*

65, rue de Richelieu  
F-75002 Paris  
T +33 (0)1 55 42 75 00

Nombre de votants : 18  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention : 1

  
Le président du conseil d'administration de  
l'École nationale des chartes